

**Les conventions collectives sont des contrats conclus entre des syndicats de salariés et des organisations d'employeurs, qui portent sur des conditions de travail. Au Luxembourg, 59% des salariés sont couverts par des conventions collectives. En dehors du secteur public, le taux de couverture le plus élevé est enregistré dans le secteur de la santé et de l'action sociale (87%) et le taux le plus faible dans Horesca (13%). Chez les travailleurs à col bleu, 72% sont couverts par une convention collective et chez les travailleurs à col blanc 51%. En outre, ce sont surtout les travailleurs appartenant aux « classes moyennes » qui bénéficient de la couverture d'une convention collective.**

### Les conventions collectives sont un complément à la législation sur le travail

Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne s'engage à mettre son activité au service d'une autre, moyennant rémunération. Au Luxembourg, le contrat du travail est régi par les dispositions du Code du Travail. Il est possible de déroger aux dispositions du Code du Travail, si cela se fait dans un sens favorable au salarié. Il y a deux possibilités pour entériner ces dérogations. D'un côté elles peuvent être inscrites directement dans le contrat de travail. D'un autre côté, les dispositions du Code du Travail peuvent être complétées par des conventions collectives.

D'après la législation luxembourgeoise, une convention collective est un contrat qui porte sur les relations et les conditions de travail. Ce contrat est conclu entre un ou plusieurs syndicats de salariés et une ou plusieurs organisations d'employeurs, respectivement une ou plusieurs entreprises. Par défaut, une convention s'applique à l'ensemble des salariés d'une entreprise. Néanmoins, il est possible d'exclure du champ de la convention les salariés qui exercent des tâches de support et d'encadrement non liées à l'activité principale de l'entreprise. En outre, les cadres supérieurs sont en principe exclus.

Ces deux derniers points compliquent l'estimation du taux de couverture des conventions collectives. Le taux de couverture est la proportion de salariés dont les conditions de travail sont réglementées par une convention collective. L'enquête quadriennale sur la structure des salaires permet d'identifier au niveau individuel les salariés résidents et frontaliers couverts par une convention collective. De ce fait, elle est l'unique source statistique au Luxembourg qui permet une estimation précise du taux de couverture.

Dans le présent contexte, la réglementation qui définit les conditions de travail des fonctionnaires et employés publics est assimilée à une convention collective. S'il y a une nuance au niveau juridique, dans les faits il s'agit d'un texte qui définit des relations et conditions de travail.

### 59% des salariés sont couverts par une convention collective

En 2010, 59% des salariés au Luxembourg sont couverts par une convention collective. Le taux de couverture des femmes est, avec 61%, légèrement plus élevé que celui des hommes (57%). Afin d'analyser l'évolution du taux de couverture dans le temps, il faut exclure l'administration publique ainsi que l'enseignement public, qui n'étaient pas dans le champ de l'enquête de 2006. Ainsi, en comparant les deux dernières colonnes du tableau 1, il s'avère que le taux de couverture a légèrement baissé entre 2006 et 2010. Chez les femmes, le taux de couverture ne change pas, tandis qu'il baisse de 58% à 54% chez les hommes.

Tableau 1 : Taux de couverture des conventions collectives (en %)

	2010	2010 *	2006
Femmes	61	56	56
Hommes	57	54	58
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	<b>57</b>

Source : STATEC-ESS 2010 ; N.B. : \* en excluant l'administration publique et l'enseignement public

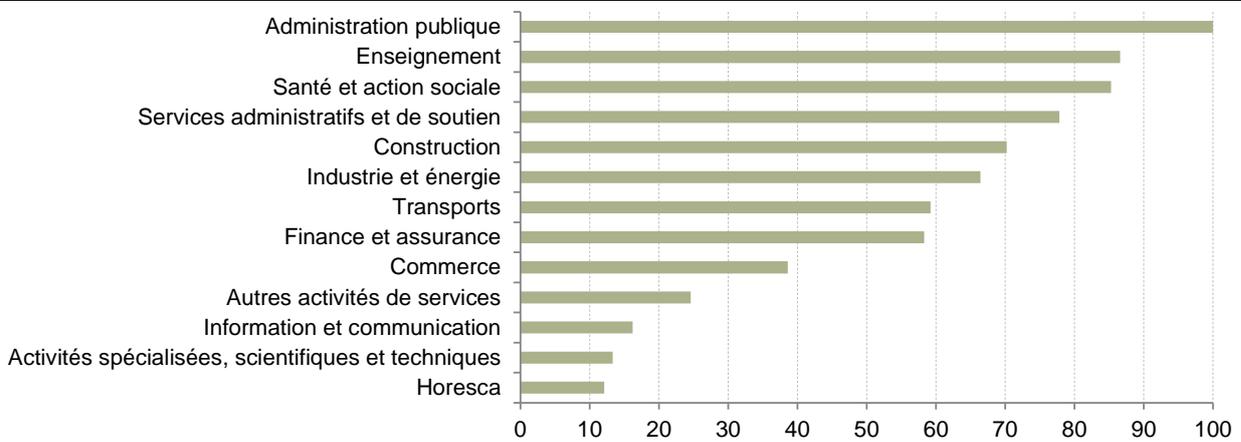
**Les taux de couverture sont élevés dans les branches de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé et l'action sociale et très faibles dans l'Horesca et les activités spécialisées, scientifiques et techniques**

On peut considérer que la couverture est de 100% dans l'administration publique, même si d'un point de vue purement juridique on ne parle pas de convention collective dans le cas des fonctionnaires et employés publics. Le taux de couverture de 87% constaté dans l'enseignement s'explique largement par la couverture intégrale des personnes actives dans l'enseignement public. Dans l'enseignement privé, le taux de couverture n'est que de 25%.

Des taux de couverture très élevés sont mesurés dans le domaine de la santé et de l'action sociale (87%) et des services administratifs de soutien (78%). Cette dernière branche regroupe les entreprises de gardiennage, de nettoyage ou encore de prêt de main d'œuvre.

Le secteur de l'Horesca (12%) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (13%) ont des taux de couverture relativement faibles. Cette dernière branche regroupe des activités nécessitant un niveau de formation élevée, comme la recherche (R&D), les activités juridiques et comptables, le conseil de gestion ou encore les activités d'ingénierie et d'architecture.

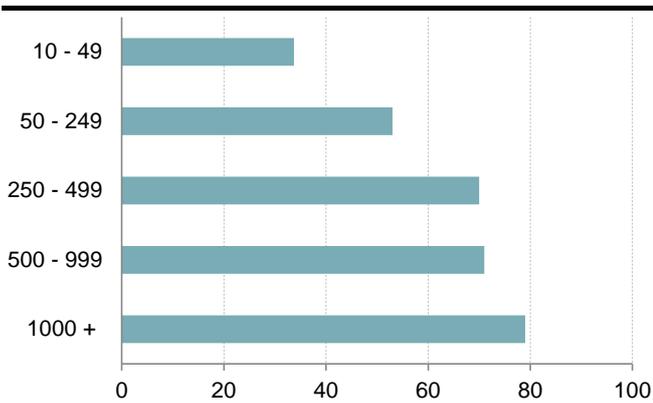
**Graphique 1 : Taux de couverture en 2010 par branche d'activité (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

Le taux de couverture dépend également de la taille de l'entreprise. Plus une entreprise est grande, plus ses salariés sont susceptibles d'être couverts par une convention collective. Le taux de couverture passe de 30% pour les entreprises de 10 à 49 salariés à 79% pour les entreprises avec plus de mille salariés.

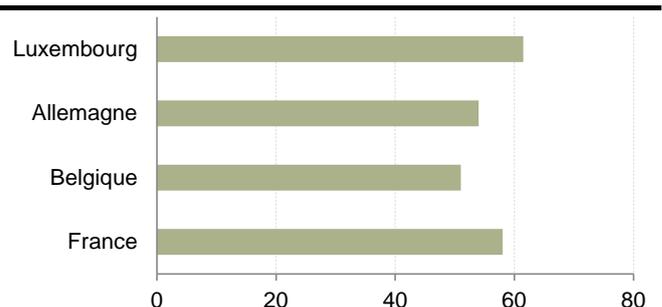
**Graphique 2 : Taux de couverture en 2010 selon la taille de l'entreprise (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

Les travailleurs qui résident au Luxembourg sont couverts à 62% par une convention collective, ils sont suivis des frontaliers français (58%), allemands (54%) et belges (51%). Ces différences sont dues aux profils des travailleurs et aux activités qu'ils exercent. En excluant l'administration publique et l'enseignement public, le taux de couverture des travailleurs luxembourgeois tombe à 55%, tandis que les taux des autres groupes restent inchangés.

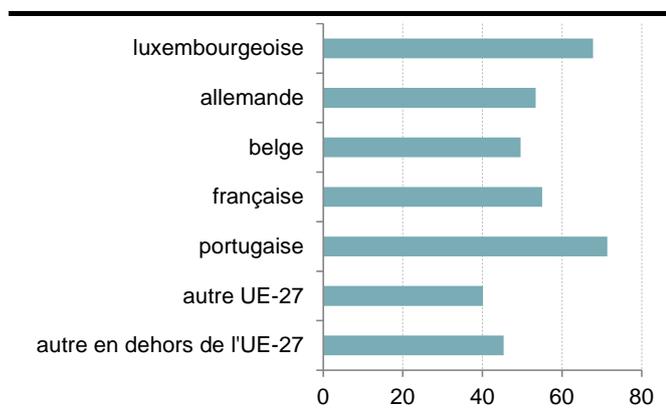
**Graphique 3 : Taux de couverture en 2010 selon la taille de l'entreprise (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

Tout comme pour le pays de résidence, il y a également des différences en termes de couverture collective au niveau des nationalités. De nouveau, ces différences s'expliquent par les profils des travailleurs et les activités qu'ils exercent. Le taux de couverture parmi les ressortissants portugais est de 71%. Chez les ressortissants luxembourgeois il est de 68%. En excluant le secteur public (administration et enseignement), le taux tombe à 56% et se rapproche des taux établis pour les ressortissants français (55%) et allemands (53%). Les taux les plus faibles sont notés au niveau des ressortissants des autres pays de l'UE27 (40%) ainsi que des ressortissants des pays en dehors de l'UE.

**Graphique 4 : Taux de couverture en 2010 selon la nationalité du travailleur (en %)**



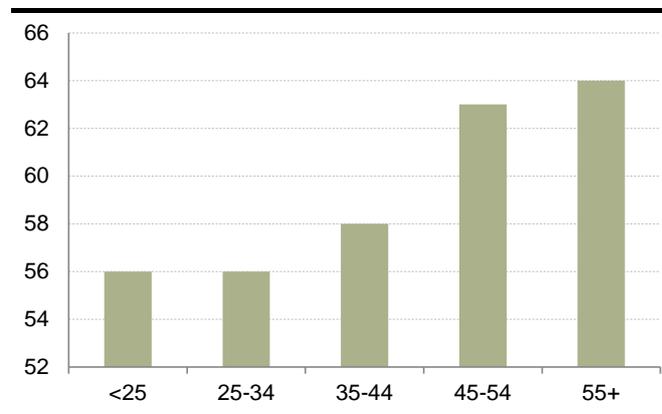
Source : STATEC-ESS 2010

**Le taux de couverture est de 56% chez les travailleurs âgés de moins de 25 ans et de 64% chez les travailleurs âgés de 55 ans et plus**

La couverture collective augmente avec l'âge. Si elle est de 56% pour les travailleurs âgés de moins de 35 ans, elle passe à 58% pour ceux de 35 à 44 ans et à respectivement 63% et 64% pour les travailleurs âgés de 45 à 54 ans et ceux âgés de 55 ans et plus. Il s'agit

ici d'un effet de génération. Les travailleurs jeunes et moins jeunes diffèrent quant à leurs profils et occupations.

**Graphique 5 : Taux de couverture en 2010 selon l'âge du travailleur (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

**Les conventions collectives concernent 72% des travailleurs à col bleu et 51% des travailleurs à col blanc**

Les cadres supérieurs sont exclus des conventions collectives. Il n'est donc pas surprenant de constater que le taux de couverture parmi les directeurs, cadres et gérants n'est que de 23%. Les professions intellectuelles et scientifiques affichent, avec 48%, également un taux nettement inférieur à la moyenne globale. En excluant les agents du secteur public, le taux tombe même à 33%. Un quart des travailleurs qui relèvent de la catégorie des professions intellectuelles et scientifiques travaillent dans des activités où il y a peu de conventions collectives, comme les activités juridiques et comptables, les activités de conseil ou encore la recherche scientifique. Chez les employés administratifs, le taux de couverture est de 50% et parmi le personnel des services directs aux particuliers sont majoritairement présents dans les branches du

**Graphique 6 : Taux de couverture en 2010 selon les professions (en %)**

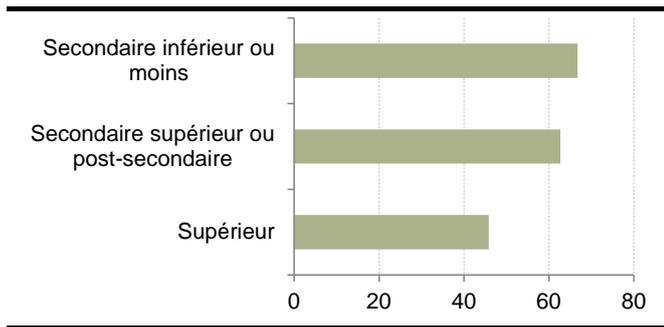


Source : STATEC-ESS 2010

commerce et de l'Horesca, qui ont une couverture relativement faible. Le taux de couverture le plus élevé est mesuré chez les conducteurs d'installations, de machines et ouvriers d'assemblage, où 3 travailleurs sur 4 sont couverts, dans les métiers qualifiés de l'artisanat et de l'industrie ainsi que dans les professions élémentaires. Il y a une différence assez nette entre les cols blancs (catégories 1 à 5 du graphique 6) et les cols bleus (catégories 6 à 9). Parmi les cols bleus, le taux de couverture est de 72% tandis qu'il n'est que de 51% chez les cols blancs.

Au vu des résultats précédents il n'est guère surprenant de constater que le taux de couverture diminue avec le niveau d'éducation des travailleurs. Chez les personnes qui ont atteint au maximum le secondaire inférieur il est de 67% et chez les diplômés du secondaire supérieur il est de 63%. Par contre, chez les personnes qui ont fait des études tertiaires, il n'est que de 46%. Ce taux baisse encore d'un cran si on exclut le secteur public et s'établit à 36%.

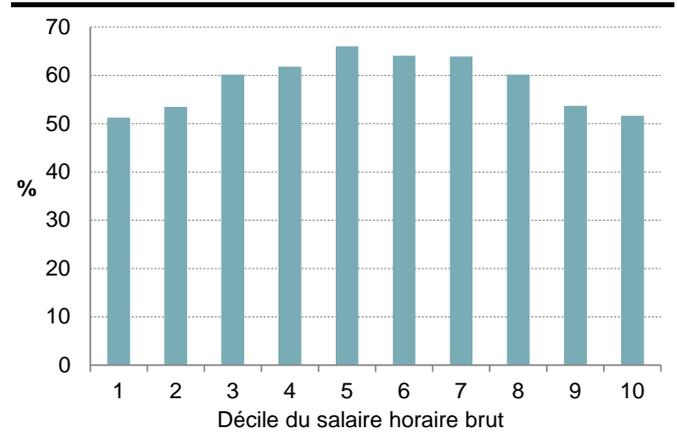
**Graphique 7 : Taux de couverture en 2010 selon le niveau d'éducation (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

Le graphique 8 présente le taux de couverture en fonction des déciles du salaire. Le premier décile contient les 10% des travailleurs qui touchent les salaires les plus faibles. Le deuxième décile contient les 10% suivants et ainsi de suite. Ce sont surtout les travailleurs des classes moyennes voire ceux des classes moyennes supérieures, qui profitent des conventions collectives. En effet, les taux de couverture les plus élevés sont mesurés au milieu de la distribution. Dans les déciles 5 à 7, les taux de couverture se situent entre 64% et 66% et sont donc supérieurs à la moyenne. Par contre, chez les travailleurs à bas salaires, dans les deux premiers déciles, le taux de couverture n'est que de 51% et 53%.

**Graphique 8 : Taux de couverture selon les déciles du salaire horaire brut (en %)**



Source : STATEC-ESS 2010

L'enquête sur la structure des salaires

L'enquête sur la structure des salaires (ESS) est une enquête communautaire coordonnée par Eurostat et effectuée dans tous les Etats membres de l'Union Européenne et réalisée à un rythme quadriennal. L'enquête porte sur le mois d'octobre de l'année de référence. Certaines informations, comme par exemple la rémunération annuelle et les primes irrégulières portent sur toute l'année. L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises d'au moins 10 salariés.

En 2010, l'enquête couvre pour la première fois l'administration publique au Luxembourg. De ce fait, la couverture en termes d'activités économiques est très large. L'enquête couvre l'ensemble des activités économiques à l'exception de l'agriculture, des institutions internationales et des activités des ménages en tant qu'employeurs.

L'enquête fournit des informations très précieuses sur les salaires dans les différents secteurs d'activité. Elle permet d'étudier les salaires individuels en fonction des profils des salariés, des caractéristiques de leurs occupations et des profils de leurs employeurs. L'enquête fournit également des informations intéressantes sur la structure et la qualité de l'emploi, c'est-à-dire les profils des salariés et leurs conditions de travail.

De plus amples informations sur cette enquête sont disponibles dans le Bulletin du STATEC 02/2012 « Salaires, emploi et conditions de travail ».